

Le Combat Social FO 49

Mensuel d'information de l'Union Départementale cgt-Force Ouvrière de Maine et Loire

NUMÉRO 01 – 2013 (JANVIER 2013)

Sommaire

- 2 **L'éditorial**
 - 3 Informations générales : Accord National Interprofessionnel sur la « compétitivité » MEDEF-CFDT
 - 4 « **Élections** » dans les TPE
 - 5 CCN 51 : La ministre Marisol Touraine agréée la recommandation patronale
 - 6 et 7 : Photos du meeting du 24 et extraits du discours de Jean-Claude Mailly
 - 8 et 9- **Conférence de presse de l'UD avec ses syndicats de la FNEC**
 - 10 **Communiqués de la confédération,**
 - 10 **Communiqué de l'UDR**
 - 11 Vos droits
- Encart : 4-pages de la **confédération sur l'accord sur la flexibilité**

LE COMBAT SOCIAL FO 49

Prix : 1€

Journal tiré à l'Union Départementale C.G.T. Force Ouvrière de Maine et Loire

14, place Louis Imbach 49100 ANGERS
Tel : 02 41 25 49 60
Fax 02 41 25 49 61

E-mail : udfo49@force-ouvriere.fr
site : <http://www.fo49.fr>

Inscrit à la CPPAP n° 0715S07442

Directeur de publication : Catherine ROCHARD



24 janvier
un meeting de combat
contre l'austérité



L'éditorial

de Catherine Rochard, Secrétaire Générale de l'UD Cgt-FO de Maine et Loire

Combattre l'austérité !

s'en rappellera surtout comme d'« un accord fossoyeur du code du travail », qui se traduit, au final, par « la flexibilité pour les salariés, maintenant, et la sécurisation de l'emploi demain... ou plus tard ».

Le patronat a obtenu ce qu'il cherchait, à savoir des facilités sur le licenciement, en tentant de nous faire croire que cela lui permettrait d'embaucher plus facilement !

Au sujet de cet accord, Jean-Claude MAILLY a annoncé que FORCE OUVRIERE continuera à se battre pour éviter la transposition de ce texte dans la loi en l'état, l'urgence étant, à cette date, de sauver les emplois, mettre en place un politique de réindustrialisation du pays.

Il a ensuite taclé François HOLLANDE en s'exclamant : « le changement, c'est lentement ! ». Pour illustrer cette « lenteur » Jean-Claude Mailly a rappelé en particulier l'absence de coups de pouce au SMIC alors que les prix (gaz, électricité, transports...) sont en hausse. « Le gouvernement suit et poursuit une logique de rigueur ou d'austérité qui accroît le chômage et la pauvreté ».

Pour FO, il y a urgence à remettre au centre du débat la question de la politique salariale et de son amélioration.

Dans son balayage du panorama social, Jean-Claude MAILLY s'est attardé sur la fonction publique rappelant que depuis l'installation du nouveau gouvernement, « le changement était sémantique ». La « Révision Générale des Politiques Publiques » a beau avoir été remplacée par la « Modernisation de l'Action Publique », il n'en demeure pas moins que deux fonctionnaires sur trois qui partent à la retraite, ne sont pas remplacés. Il a illustré son propos en disant qu'« avec la RGPP, c'était : on vous coupe un bras. Avec la MAP, on vous demande de vous amputer vous-même le bras. À la fin, il vous manque le bras ».

L'ensemble du secteur public est concerné par les coupes drastiques : Hôpitaux ; Finances ; Police ; Éducation nationale ; Équipement ; Collectivités territoriales... Il a rappelé que le processus de décentralisation en cours « risque de fragiliser, voire de morceler la République et de porter atteinte aux principes républicains que sont l'indivisibilité, la cohé-

rence, l'unicité et l'égalité ».

Avant de conclure, Jean-Claude MAILLY a rappelé les positions de FORCE OUVRIERE sur les retraites et a confirmé notre opposition à tout allongement de la durée de cotisations. Il faudrait plutôt la réduire et « non à tout report d'âge supplémentaire du droit à la retraite. Nous ne renonçons pas aux 60 ans à taux plein ».

Il indique que ce dossier doit être abordé après celui du financement de la protection sociale en rappelant que « le financement majoritaire par la cotisation demeure une garantie pour les travailleurs ».

Après avoir salué les résultats en encourageants dans les TPE, la progression du nombre des adhésions, Jean-Claude MAILLY a appelé à la mobilisation des salariés en rappelant nos revendications :

« Revendiquer c'est dire OUI.

- Oui à agir face à une crise qui n'en finit pas.
- Oui à une autre logique économique et sociale.
- Oui à des augmentations de salaires et pensions.

Les gouvernements changent mais l'austérité demeure... »

et reprenant avec malice les formules de François Hollande lors du débat télévisé du second tour des présidentielles :

« Moi, secrétaire général de FO, j'entends ce que disent les adhérents et les salariés.

Moi, secrétaire général de FO, je revendique une grande réforme fiscale.

Moi, secrétaire général de FO, je demande à l'État d'avoir une vraie stratégie industrielle.

Moi, secrétaire général de FO, je revendique l'augmentation des salaires, retraites et pensions.

Moi, secrétaire général de FO, je défends la république, une, indivisible, démocratique et sociale.

Moi, secrétaire général de FO, je pense qu'il appartient aux travailleurs et à leurs organisations syndicales de combattre l'austérité par tous les moyens, y compris la grève quand il le faut.

Alors moi, vous, nous, tous ensemble, fermement, revendiquons, mobilisons, négocions et développons-nous. »

6 000 militants ont participé en plein mois de janvier au meeting organisé par la Confédération, meeting placé sous le signe de la solidarité.

Nul doute que ce meeting fera date dans la bataille à mener contre la politique d'austérité d'où quelle vienne.

Dans son discours, Jean-Claude MAILLY a rappelé le combat mené partout en Europe « par les travailleurs grecs, espagnols, portugais, italiens qui luttent et résistent contre la dictature de la troïka et les mesures d'austérité qui conduisent les peuples à la ruine et à la misère. ».

Il a rappelé là, que la rupture doit se faire au niveau européen et que le constat fait partout en Europe est que l'austérité est triplement suicidaire :

- Suicidaire socialement car elle remet en cause les droits fondamentaux,
- Suicidaire économiquement car le constat est que là où elle est menée, cela ne réduit pas les dettes qui continuent d'augmenter et tue la croissance,
- Suicidaire démocratiquement avec les remises en cause des droits dans des démocraties récentes et avec la montée des extrémismes qu'on voit un peu partout.

Et cette rupture, au niveau européen, nécessite que le social prenne le pas sur l'économique... Or comme le rappelle Jean-Claude MAILLY, le gouvernement a décidé de suivre cette logique d'austérité qui prend appui sur le T.S.C.G. que nous avons largement combattu.

Toutes les réformes sont la suite logique de l'application du T.S.C.G.. Le premier exemple est l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 sur l'emploi, signé par le MEDEF, la CGC, la CFDT et la CFTC.

De cet accord, « loin d'être historique » on

Informations générales

Accord National Interprofessionnel sur la « compétitivité » MEDEF-CFDT :

Un accord qui pulvérise des pans entiers du code du travail et satisfait pleinement patrons et financiers.

Laurence Parisot, présidente du Medef, a déclaré à propos de cet accord :

« C'est totalement un accord historique, en tout cas il le sera quand il sera voté par le Parlement. Il est tout-à-fait essentiel que le Sénat et l'Assemblée nationale respectent, à la lettre, le texte » ajoutant que le contenu de cet accord du 11 janvier est « profondément innovant, parce qu'il couvre un champ très large de la vie du travail, de la vie sociale, parce qu'il va transformer la gestion des ressources humaines. »

Le journal patronal « Les Échos » a écrit, dans un éditorial daté du 14 janvier : « La clef de ce compromis se trouve du côté de la flexibilité. A tel point qu'au lieu de parler de flexisécurité, il convient d'évoquer la sécu-flexibilité. Les règles du licenciement sont bouleversées et, même si ce n'est pas dit comme cela, un accord d'entreprise peut, en cas de crise, l'emporter sur le contrat individuel de travail.

Les réorganisations sont aussi facilitées.

L'ironie est qu'il appartient à la gauche d'avaliser le mot même de flexibilité qu'elle rangeait dans la case de l'ultralibéralisme il y a un an »

Quant à la presse financière internationale elle se réjouit. Le Wall Street Journal ne cache pas sa satisfaction. « Les employeurs français gagnent une nouvelle flexibilité », se félicite-t-il, tout en ajoutant qu'« **il n'est pas certain que l'accord crée des emplois à court terme** ». Le journal de la City de Londres, le Financial Times, voit dans cet accord une « percée », alors que le quotidien patronal allemand Handelsblatt se félicite que « la France commence enfin ses réformes structurelles »

Chacun pourra prendre connaissance de l'analyse que fait notre confédération de cet accord en lisant le 4-pages joint à ce journal. Il nous a paru malgré tout intéressant de revenir sur quelques uns des aspects de cet accord qui prouvent à quel point les patrons ont raison de se réjouir, et à quel point il est nécessaire de le combattre !

L'article 18 de l'ANI du 11 janvier introduit les accords « compétitivité emploi », baptisés accords de « **maintien dans l'emploi** ». L'accord précise que les dispositions d'ordre public(*) ne peuvent -encore heureux- être modifiées par ces accords. Tout le reste pourrait donc l'être ! En particulier : le niveau des salaires, la durée du travail, les jours fériés autres que le 1er Mai, les congés payés conventionnels... Ce qu'une jurisprudence constante dénomme « modifications essentielles du contrat de travail » qui nécessitent l'accord exprès du salarié et qui, en cas de refus du salarié, imposent au patron la mise en place des contraintes juridiques du licenciement pour motif économique. Sur ce sujet les patrons trouvent enfin cette sécurité juridique dont ils rêvent tant : Si les salariés refusent ces modifications essentielles du contrat de travail, ils sont licenciés mais « **l'entreprise est exonérée de l'ensemble des obligations légales et conventionnelles qui auraient résulté d'un licenciement pour motif économique** ». De plus les salariés ne pourront pas contester « **la cause réelle et sérieuse** » du licenciement puisqu'elle « **est attestée par l'accord** ».

L'Article 15 fait un sort à la mobilité interne.

Jusqu'à présent, sauf clauses spécifiques du contrat de travail, le salarié qui refusait une modification importante de poste ou une modification de son lieu de travail encourrait un « licenciement pour motif économique ».

Désormais il s'agira pour le salarié d'un « licenciement pour motif personnel ».

Ce type de licenciement était jusqu'à présent réservé aux causes relevant du comportement du salarié lui-même (insuffisance professionnelle, faute, ...)

Il aurait fallu aussi, en particulier, revenir sur l'article 4, qui invente le « CDI Intérimaire », CDI au rabais pour rendre captifs les plus qualifiés des intérimaires ; sur l'article 20, qui supprime purement et simplement deux sections du code du travail relatives aux protections des salariés en cas de licenciement économiques ; sur les articles 24, 25 et 26 qui « sécurisent juridiquement » l'employeur qui licencie au détriment des droits des salariés ; sur l'article 22 qui invente le « CDI intermittent » (sic !)... avec des périodes non travaillées non rémunérées, bien entendu ; sur l'article 23 qui dans les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements introduit « les compétences »... critère qui mécaniquement rend caduques tous les autres (ancienneté, charge de famille...)... Et ainsi à l'avenant.

Quant aux « nouveaux droits » pour les salariés, comme dit le 4-pages de la Confédération, « **si la flexibilité c'est maintenant, les nouveaux droits c'est peu, et peut-être, quand ce n'est pas un leurre.** »

Mais il y a loin de la coupe aux lèvres.

Cet accord n'a pas encore été transposé dans la loi.

Dans son discours, le 24 janvier, Jean-

Claude Mailly invite tous les militants « à aller au front » contre cet accord :

« La bataille ne fait que commencer, mes camarades. Et notre détermination **reste intacte à marteler que ce n'est pas avec cet accord que l'on règlera la situation de l'emploi dans notre pays.**

Pire, il fragilisera la situation de nombreux salariés et ça nous en sommes persuadés.

Alors, mes camarades, nous irons au front... »

C'est ce qu'il nous reste à faire pour interdire la transcription dans la loi de cet accord, pour combattre l'austérité, pour gagner sur les revendications !

Dans les prochains jours, l'UD mettra à disposition des camarades un tract à diffuser massivement dans les entreprises et dans la rue expliquant la nocivité de cet accord.

Les syndicats disposeront en nombre du 4-pages joint à ce journal.

Dans chaque entreprise, dans chaque organisme, dans chaque administration (la CFDT a déjà demandé sa transcription dans la fonction publique !) alertons les salariés. Discutons, convainquons de la nécessité de combattre cet accord !

(*) L'accord cite notamment : « le smic, la durée légale du travail, les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires, le repos quotidien et hebdomadaire, les congés payés légaux, la législation relative au premier mai »

« Élections » dans les TPE

Force Ouvrière consolide nettement, en termes électoraux, sa troisième place.

Les élections dans les TPE ont été instituées pour éviter que la loi du 20 août 2008 sur la représentativité syndicale, loi liberticide issue d'un accord CGT-MEDF-CFDT-CGPM, loi transposée par les accords de Bercy dans la fonction publique, ne puisse être retoquée.

En effet, si les quelques 4,5 millions de salariés des TPE, entreprises dans lesquelles il n'y a pas d'élection professionnelle, n'avaient pas eu la possibilité de s'exprimer avant la fin du cycle de mesure de la représentativité, il aurait été possible d'invoquer le fait que la loi de 2008 ne respectait pas le principe d'égalité (l'un des trois à figurer dans la devise de la République).

Le précédent gouvernement a donc mis en place des « élections », que le nouveau a menées à leur terme, dont la principale caractéristique est qu'elles n'évaluaient personne et n'avaient d'autre objet que d'évaluer la représentativité syndicale, sans apporter directement de représentation particulière des salariés concernés ni de droits nouveaux.

Juste une « élection » sur sigle, les salariés étant invités par leur vote à indiquer quel syndicat a, d'une manière générale, leur confiance ou leur préférence : Plutôt un de sondage grandeur nature qu'une élection !

De plus, on a vu fleurir une multitude de

candidatures d'organisations corporatives pratiquement inconnues, parfois régionales. Ces organisations recueillent ensemble 15 % à l'échelle du pays et 16,6 % dans les Pays de la Loire.

Par comparaison, elles ne recueillaient, aux prud'hommes que, respectivement, 1,4 % et 0,6 %. Pourquoi un tel écart ? Parce que pour se présenter aux prud'hommes, il faut avoir des candidats, alors qu'il suffit d'une existence sur le papier pour se présenter au TPE. Autant dire que ces organisations sont sans lien réel avec le syndicalisme...

Pour couronner le tout, le déroulement de ces élections a été émaillé de difficultés diverses et variées (courrier jamais arrivé ou arrivé tardivement dans certains cas, vote électronique difficile, voire impossible : le taux de vote électronique, censé faciliter la participation, a été réduit à 1,9%! ...).

Comme on pouvait s'y attendre, la participation s'établit à 10,38 % des inscrits (12,70 dans la région).

Rappelons qu'elle s'établit, en moyenne, à plus de 60 % pour les élections aux délégués du personnel.

Alors que la « réforme » de la représentativité syndicale avait pour objet à peine dissimulé de faire disparaître le syndicalisme indépendant, c'est-à-dire la Cgt-Force Ouvrière, du paysage syndical,

notre confédération a toutes les raisons de se satisfaire du résultat :

Avec 15,25% des votants, « FO consolide nettement, en termes électoraux dans le privé, sa troisième place », s'est félicitée la Confédération dans un communiqué du 21 décembre.

Et, en effet, si l'on se réfère aux dernières élections prud'homales (décembre 2008), qui concernaient l'ensemble du secteur privé, FO maintient son résultat (15,81%), tandis que la CGT passe de 33,98% à 29,54% et que la CFDT, qui rêvait d'arriver en tête, recule également, passant de 21,81% à 19,26%.

Quant aux autres organisations syndicales, elles se trouvent nettement en dessous de 10% et même du seuil fatidique de 8% pour la représentativité interprofessionnelle, instituée par la loi d'août 2008, puisque l'UNSA obtient 7,37%, la CFTC 6,53% et l'Union syndicale solidaires (SUD) 4,75%.

Quant aux candidatures, aucune ne dépasse les 2,4%.

Le bureau de l'UD tient à remercier tous les camarades qui se sont investis dans la préparation de ces élections, par des diffusions dans les communes, des collages, etc.... Les résultats de Force Ouvrière sont à mettre au compte de ce déploiement.

Les résultats

Pays de la Loire

	Inscrits	Votants	Participation	Blancs et nuls	Suff.
Pays de la Loire	245 971	31245	12,70%	1016	30 229
Dont Cadres	16 453	1715	10,42%	53	1 662
Non cadres	229 518	29530	12,87%	963	28 567

	Ensemble		Non cadres		Cadres	
	Suff.	%	Suff.	%	Suff.	%
FORCE OUVRIERE	4 158	13,76%	4 019	14,07%	139	8,36%
CGT	7 382	24,42%	7 186	25,15%	196	11,79%
CFDT	7 419	24,54%	7 009	24,54%	410	24,67%
CFE-CGC	390	1,29%			390	23,47%
CFTC	2 034	6,73%	1 813	6,35%	221	13,30%
UNSA	2 411	7,98%	2 289	8,01%	122	7,34%
SUD-Solidaires	1 409	4,66%	1 353	4,74%	56	3,37%
Autres	5 026	16,63%	4 898	17,15%	128	7,70%

France métropolitaine

	Inscrits	Votants	Participation	Blancs et nuls	Suff.
France	4 614 653	478 866	10,38%	13 070	465 796
Métropole	4 494 939	NC	NC	NC	460 448
Dont Cadres	449 569	41 009	9,12%	1 083	39 926
Métropole	442 734	NC	NC	NC	39 756
Non cadres	4 165 084	437 857	10,51%	11987	425 870
Métropole	4 052 205	NC	NC	NC	420 692

	Ensemble		Non cadres		Cadres	
	Suff.	%	Suff.	%	Suff.	%
FORCE OUVRIERE	70 231	15,25%	66 741	15,86%	3 490	8,78%
CGT	7 382	1,60%	130 611	31,05%	5 422	13,64%
CFDT	7 419	1,61%	80 525	19,14%	8 174	20,56%
CFE-CGC	390	0,08%			10 697	26,91%
CFTC	2 034	0,44%	25 240	6,00%	4 834	12,16%
UNSA	2 411	0,52%	30 836	7,33%	3 028	7,62%
SUD-Solidaires	1 409	0,31%	20 216	4,81%	1 269	3,19%
Autres	69 365	15,06%	66 523	15,81%	2 842	7,15%

CCN 51 : La ministre Marisol Touraine agréée la recommandation patronale :

Une déclaration de guerre du gouvernement aux conventions collectives.

Nous avons rendu compte dans plusieurs numéros du Combat Social du combat mené par nos camarades des syndicats de la Santé Privée et de l'Action Sociale les opposant à la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne à but non lucratif, la FEHAP.

Les établissements concernés sont régis par la convention collective nationale dite « 51 », en référence à l'année de son entrée en vigueur : signée le 31 octobre 1951, elle fut l'une des toutes premières conclues en France suite à la loi du 11 février 1950 régissant les conventions collectives.

Rappel des faits :

Septembre 2011 : **Pour abaisser de manière drastique le "coût du travail"**, la FEHAP procède à la dénonciation de 15 points essentiels de la CCN 51. Au cours des négociations qui suivent, Force Ouvrière est en pointe pour combattre la volonté patronale de destruction de la Convention Collective.

Septembre 2012 : **Résultat de cette résistance** aucune organisation syndicale ne signe la dernière proposition patronale, à l'issue d'un an de négociation. La FEHAP décide alors de passer en force et de notifier une « recommandation patronale » le 4 septembre 2012.

La jurisprudence permet en effet qu'en cas d'échec de la négociation, l'employeur ou la fédération d'employeur édicte une « recommandation ». Mais ce recours à la recommandation n'a été utilisé que pour des décisions unilatérales concernant l'évolution des salaires, jamais pour la modification et a

fortiori la réécriture de l'essentiel d'une convention collective.

En effet, substituer une décision unilatérale de l'employeur à une Convention Collective est contraire à l'esprit comme à la lettre de la loi du 11 février 1950 qui les institue dans leur forme actuelle. L'article 1 de la loi précise : « La Convention collective de travail est un accord relatif aux conditions de travail conclu entre, d'une part, une ou plusieurs organisations syndicales de travailleurs et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales d'employeurs »

Octobre 2012 : Pour pouvoir entrer en vigueur, ladite "recommandation" doit recevoir "l'agrément" préalable de la ministre de la santé et des affaires sociales, Mme Marisol Touraine.

15 octobre : manifestations massives dans toute la France (à Angers en particulier) pour que la ministre refuse d'agréer la "recommandation". Ce à quoi elle se résigne vu le rapport de forces créé par les manifestants.

Novembre 2012 : Le refus de l'agrément ministériel contraint la FEHAP à rouvrir des négociations avec les syndicats en commission mixte paritaire. Fidèle à sa vocation d'accompagnateur zélé du patronat, la CFDT, suivie de la CFE-CGC, signe avec la FEHAP un "avenant" à la CCN conforme aux revendications ... patronales. Mais, FO, la CGT et la CFTC font opposition, rendant du coup juridiquement sans objet "l'avenant" FEHAP-CFDT.

20 décembre 2012 : Du coup, courant décembre, la FEHAP en appelle de nouveau à la ministre pour qu'elle donne à la "recommandation" patronale l'agrément qu'elle avait refusé de conférer en octobre suite à la mobilisation des personnels.

Le 20 décembre 2012 : par vidéo conférence, Mme Touraine annonce aux employeurs de la FEHAP réunis en congrès à Strasbourg que la recommandation patronale sera agréée.

Cet agrément est d'une conséquence gravissime : un signal clair est donné aux organisations patronales : le détricotage, la destruction des conventions collectives par leur remplacement par une « recommandation patronale », au mépris de la lettre et de l'esprit de la loi du 11 février 1950, est désormais possible : le gouvernement ne s'y opposera pas.

A l'instar du gouvernement Mitterrand-Delors en 1984, le gouvernement Hollande-Touraine a-t-il décidé de « suspendre » l'application de la loi du 11 février 1950 ?

Comme l'indiquent l'Union Nationale de la Santé Privée et la Fédération Nationale de l'Action Sociale de notre confédération dans un communiqué commun du 21/12/2012 : « Marisol Touraine, par cette déclaration de guerre, annonce clairement quel sera l'avenir dans tous les secteurs ».

Nos camarades de la santé privée et de l'action sociale préparent une conférence nationale pour organiser la reconquête de la CCN 51.

Communiqué des fédérations FO, CGT, CFTC du secteur :

La Recommandation des défenseurs, et des salariés de la Convention Collective 51 contre la Recommandation du Ministère !!!!

Les Organisations Syndicales ont été destinataires début janvier 2013, d'un courrier de la Direction Générale de la cohésion sociale confirmant l'agrément par le ministère juste avant les fêtes de fin d'année, de la recommandation patronale (FEHAP) du 4 septembre 2012.

Cet agrément, contre la volonté de la majorité des Organisations Syndicales soutenues par des milliers de salariés, est une atteinte au principe même de la liberté de négociation des Conventions Collectives prévue par la loi du 11 février 1950.

Par cette décision, Marisol Touraine vient de

faire définitivement éclater la CCN51, ce cadre collectif national égalitaire et protecteur. elle favorise ainsi les accords d'entreprises contre la convention collective nationale et s'inscrit totalement dans la continuité de la loi Fillon « portant rénovation de la démocratie sociale ».

elle a cède a la FEHAP ce syndicat d'employeurs de l'économie dite « sociale » qui prône depuis 2004 qu'il n'y a rien d'autre a faire qu'accompagner les politiques d'austérité.

Les Organisations Syndicales CFTC - CGT - FO continueront de mettre tout en œuvre

afin de faire échec à cette entreprise de démolition de la FEHAP cautionnée par le Ministère, et se sont toujours positionner pour la défense et l'amélioration de la Convention Collective.

Nous assumons et confirmons nos positions précédentes, et userons de tous les moyens pour obtenir le maintien et l'amélioration des garanties conventionnelles, y compris en utilisant les procédures juridiques.

Les Organisations Syndicales se réuniront au plus vite pour envisager ensemble des suites à donner.

Paris, le 3 Janvier 2013

Images du meet



ing du 24 janvier



Communiqués de la confédération

Le Syndicat des greffiers de France, majoritaire dans la profession, rejoint Force Ouvrière

Le Syndicat national des Greffiers de France (SDGF), majoritaire dans le corps des Greffiers, a décidé, après négociation, de rejoindre FORCE OUVRIERE.

Les revendications de FORCE OUVRIERE et celles du SDGF sont en plein accord tant sur l'action catégorielle que sur la défense des trois versants de la Fonction Publique, des fonctionnaires et agents publics, des moyens et des effectifs pour l'exercice des missions du

service public et la mise en œuvre des politiques publiques. Tout comme leur combat contre la Révision générale des politiques publiques.

Cette nouvelle adhésion à la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE vient renforcer sa position de première organisation de la Fonction Publique de l'État.

Le SDGF-FO continue à défendre les droits, les intérêts matériels et moraux,

tant collectifs qu'individuels, de tous les Greffiers des services judiciaires. Son arrivée donne plus de poids aux revendications de FORCE OUVRIERE, dans un contexte où les mesures liées à la MAP (modernisation de l'action publique) et le projet d'acte III de décentralisation risquent de fragiliser encore plus tous les services publics et menacent les principes républicains.

Paris, 10 janvier 2013

Crédit d'impôt sur la cotisation syndicale : enfin une revendication syndicale satisfaite

De manière constante et déterminée, FO revendique une mesure fiscale de type crédit d'impôt sur la cotisation syndicale au lieu de la déduction fiscale existante. Cette revendication inscrite dans les résolutions de congrès de notre organisation va enfin se trouver satisfaite et FO s'en félicite.

En effet, un amendement à la loi de finances

rectificative 2012 a été adopté dernièrement prévoyant un crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66 % de son montant.

Ainsi, même les salariés non imposables pourront bénéficier de cette mesure. Cela permettra de rétablir une égalité de traitement entre salariés.

FO a en effet toujours dénoncé le fait qu'un salarié au Smic supporte une cotisation syndicale annuelle sensiblement égale voire supérieure à celle d'un agent de maîtrise ou d'un cadre du fait de leur assujettissement ou non à l'impôt sur le revenu.

Pour FO c'est une mesure d'égalité de droit.

Paris, le 10 décembre 2012

Communiqué de l'Union Départementale des Retraités

En tant que retraité, il devient de plus en plus difficile de vivre décemment.

En effet, il serait annoncé une augmentation de 0,8% des complémentaires alors que l'inflation 2012 est évaluée à 1,8%.

Les retraites complémentaires, pour les régimes privés, représentent entre 30 et 50% du montant total de la retraite.

Même s'il est avancé que la retraite de la sécurité sociale pourrait être augmentée de 2%, (cette hausse majorée s'explique par le fait que la hausse d'avril 2012 +2,1% a été insuffisante au regard de l'inflation. Pour rappel la hausse des retraites en 2010 avait été de +0,9% et en 2011 de 1,8%. Depuis 2008, l'augmentation des retraites ne se fait plus en janvier mais en avril de l'année), le compte n'y est pas et nous aurons donc une baisse de notre pouvoir d'achat.

A cela, il faut rajouter les augmentations qui ont lieu tous les ans au 1er janvier :

Gaz +2,4%, EDF + 2,5 %, Timbre + 2,8%, Tarifs Bancaires-Banque Postale + 3,6%, Redevance Télé + 4,8%, Bière entre 8 et 25% etc....

De plus, les retraités imposables seront ponctionnés au 1er avril de 0,3% d'une taxe contribution solidarité autonomie sur les pensions et dès 2014 un autre prélèvement pourrait voir le jour : le taux de CSG des retraités imposables à savoir 6,6% pourrait être aligné sur celui

des salariés actifs à savoir 7,5%.

Pour les retraités, les fins de mois deviennent de plus en plus difficiles, d'autres mauvaises nouvelles nous attendent encore comme l'augmentation de la TVA, la fin de l'abattement des 10% etc.... qui amènent la perte d'autres avantages tels que les transports, loisirs, chauffage etc. liés au fait d'être non imposable.

Si certaines organisations réclament un nouveau système de retraite tel que par point ou compte notionnel qui ne ferait que baisser le niveau des retraites voire les perdre suite à un possible crash boursier, Force Ouvrière continue à revendiquer haut et fort la retraite la plus juste =celle par répartition, mais aussi :

- Pas de retraite ou pension inférieure au SMIC
- Rétablissement de la demi-part pour le calcul de l'impôt pour les veufs ou veuves
- Déblocages des seuils des tranches d'impôt dont le gel a entraîné hausses d'impôts et pertes de la non-imposition pour des milliers de retraités
- Indexation des retraites sur les salaires

Le secrétaire de l'UDR CGT Force Ouvrière

Bernard YVIN

Vos droits

Discrimination et pouvoir du juge : l'employeur doit répondre aux demandes du salarié

Cass. soc., 19 déc. 2012, n° 10-20.526

Cette jurisprudence est très importante.

Très souvent sur les dossiers discrimination nous butons

sur les preuves détenues par l'employeur.

Pour établir qu'il a subi une discrimination, le salarié doit, selon les dispositions de l'article L. 1134-1 du code du travail présenter au juge "des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination". En réponse, il appartient à l'employeur de "prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination".

Toutefois, l'article prévoit également que le juge "forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles".

Dans cette affaire, deux salariées s'estiment victimes de discrimination : elles considèrent qu'elles ont perçu une rémunération inférieure et qu'elles ont été moins bien classées que d'autres salariés, situés dans des postes identiques.

Ne pouvant pas produire elles-mêmes les bulletins de paie ou les contrats de travail

de leurs collègues, les deux salariées saisissent le juge pour obtenir, sur le fondement de l'article 145 du code de procédure civile, une ordonnance obligeant l'employeur à leur communiquer, sous astreinte, ces documents ainsi que le montant des primes de sujétions distribuées depuis plusieurs années, et les tableaux des avancements et des promotions d'une douzaine de salariés classés dans ces postes.

Précisons que l'article 145 du code de procédure civile prévoit que le juge peut ordonner, à la demande de tout intéressé, les mesures d'instruction qui permettent d'établir - avant tout procès - la preuve dont dépend la solution du litige "s'il existe un motif légitime".

Ce motif légitime réside, selon la cour d'appel, dans le fait que "seul, l'employeur dispose des informations relatives au mon-

tant des salaires" et que les salariés n'ont aucun moyen de connaître la rémunération perçue par leurs collègues de travail.

Et tout particulièrement sur la discrimination syndicale

La Cour de cassation confirme la délivrance des documents.

L'argument de l'employeur relatif au respect de la vie personnelle des salariés concernés est donc écarté, puisqu'il est établi "que les mesures demandées procèdent d'un motif légitime et sont nécessaires à la protection des droits de la partie qui les a sollicitées".

En matière de discrimination, l'employeur ne peut se borner à repousser les demandes des salariés et attendre que ces derniers établissent les faits. Ainsi, la Cour de cassation relève, dans cette affaire, que l'employeur se bornait à refuser de communiquer les pièces qu'il était le "seul" à détenir.

Convention Collective applicable

Cass. Soc. 16/05/2012 – n° 11-11-100

Le contrat de travail d'un salarié stipulait une période d'essai de trois mois renouvelable une fois. Suite à la rupture du contrat de travail au cours du renouvellement de la période d'essai, le salarié a invoqué l'application de la convention collective mentionnée au contrat de travail qui ne prévoyait pas le renouvellement de l'essai. L'employeur a contesté l'application de cette convention collective, selon lui mentionnée par erreur sur le contrat de travail.

Il résulte de la jurisprudence de la Cour de cassation que "lorsque la convention collective ne prévoit pas de possibilité de renouveler la période d'essai, la clause du contrat de travail prévoyant l'éventuel renouvellement de la période d'essai est nulle [...]" (Soc., 25 février 2009, pourvoi n° 07-40.155, Bull. 2009, V, n° 50 ; Soc., 2 juillet 2008, pourvoi n° 07-40.132, Bull. 2008, V, n° 148 ; Soc., 30

mars 1995, pourvoi n° 91-44.079, Bull. 1995, V, n° 117).

Mais qu'en est-il lorsque la convention collective mentionnée dans le contrat de travail n'est pas celle appliquée dans l'entreprise ?

La Cour de cassation a déjà décidé que "l'indication de la convention collective dans le contrat de travail ne saurait interdire au salarié d'exiger l'application de la convention à laquelle l'employeur est assujéti compte-tenu de son activité principale, dès lors que celle-ci lui est plus favorable" (Soc., 18 juillet 2000, pourvoi n° 98-42.949, Bull. 2000, V, n° 297) et que "la mention dans le contrat de travail de l'application d'une convention collective dont ne relève pas l'employeur est limitée à celles de ses prévisions qui sont transposables dans l'entreprise considérée" (Soc., 16 décembre 2005, pourvoi

n° 03-40.888, Bull. 2005, V, n° 369).

Par le présent arrêt, la chambre sociale vient préciser que la validité de la clause fixant la durée de l'essai doit s'apprécier à la date de sa conclusion et en se référant à la convention collective mentionnée dans le contrat de travail même s'il est ultérieurement établi que cette convention n'est pas celle appliquée dans l'entreprise.

En conclusion :

Si la convention collective indiquée sur le contrat de travail l'a été par erreur, ce sont les dispositions les plus favorables :

- De la convention collective portée sur le contrat de travail ;
- De la convention collective à laquelle l'employeur est assujéti

Qui s'appliquent.

Conférence de presse de

Refus massif du décret sur les « rythmes scolaires » par les enseignants du primaire, manifestation **monstre des personnels de l'université le 15 janvier contre les coupes budgétaires, grève à l'appel du SNETAA-FO dans l'enseignement professionnel public contre la régionalisation de la formation professionnelle le 23 janvier, rejet par les enseignants de « l'école du socle de compétences » et des « services partagés école-collège »...**



Catherine Rochard, secrétaire de l'UD, a introduit cette conférence de presse en indiquant que les contre-réformes auxquelles se heurtent aujourd'hui tous les secteurs de l'enseignement sont la conséquence de la politique d'austérité suivie par le gouvernement, aux ordres de la « Troïka » (FMI-Banque centrale européenne, Union Européenne).

« C'est contre cette politique que la Confédération FO appelle à un grand meeting à Paris le 24 janvier » précise-t-elle. « Et c'est parce que l'Accord National Interprofessionnel sur la flexibilité et la prétendue "sécurisation des parcours professionnels" qui vient d'être signé par le Medef, la CFTD, la CFTC et la CGC entre totalement dans le cadre de cette politique d'austérité que notre confédération a décidé de ne pas le signer ».

Didier Brémaud, secrétaire départemental de la FNEC-FP, membre du bureau du SNUDI-FO (syndicat des enseignants du primaire) indique que la réforme Peillon est la poursuite intégrale des réformes initiées par l'ancien gouvernement.

« Cette réforme s'inscrit dans l'acte III de la décentralisation et conduirait à la "territorialisation" de l'école publique. Cette "territorialisation" signifie le transfert de la définition des modalités de scolarisation, du contenu des enseignements, et à terme des personnels, aux collectivités territoriale.

C'est la fin de l'égalité d'accès à l'instruction

garanti par l'école de la République. C'est la fin de l'école de la république »

Il insiste : « l'immense majorité des enseignants du primaire sont contre ce projet de loi, sont contre le projet de décret sur les rythmes scolaires : la preuve : aujourd'hui, à Paris, ce sont près de 90 % des instituteurs qui sont en grève contre ce projet ».

A propos du projet de décret sur les « rythmes scolaires », il poursuit :

« Selon le Ministre, ce projet aurait pour but de réduire le temps de présence des élèves à l'école afin d'améliorer leurs résultats scolaires. Mais non seulement le projet ne réduit pas le temps de présence des élèves à l'école mais au contraire il l'allonge en rajoutant une demi-journée de présence, le mercredi matin, et des activités éducatives, qui seront à la charge des communes, en plus de la classe les autres jours.

Cette réforme a des conséquences redoutables pour les personnels qui ne souhaitent ni perdre leur statut de fonctionnaire d'État, ni venir travailler un jour de plus sans augmentation de salaire, pour les communes, qui verront leurs charges financières augmenter sans bien sûr aucune compensation par l'État, pour les parents qui, soit par les impôts locaux, soit par des charges directes, seront contraints de financer ces activités nouvelles à la charge des communes ! ».

Didier Brémaud poursuit en indiquant : « Le mercredi 23 janvier à l'initiative du SNUDI-FO, dans toute la France, devant les préfec-

tures, les rectorats et les inspections académiques, des rassemblements, des délégations, le plus souvent intersyndicaux, vont exprimer aux pouvoirs publics la volonté des personnels. » Didier Brémaud précise qu'en Maine et Loire, ce rassemblement se tiendra devant la Préfecture, à l'appel de la FNEC-FP-FO, de la FSU et de SUD. Il conclut en indiquant que plus de 20 militants de la FNEC-FP-FO participeront au meeting Force Ouvrière le 24 janvier.

Olivier Rosier, secrétaire académique du SNETAA-FO (syndicat majoritaire dans l'enseignement professionnel public) prend ensuite la parole.

« Dans l'enseignement professionnel public, nous sommes confrontés directement à la territorialisation évoquée par Didier Brémaud. En effet, celle-ci doit être appliquée dès la rentrée de septembre.

Et elle consiste dans le transfert intégral de la formation initiale professionnelle aux régions. » Indique-t-il. Puis il insiste : « Soyons clairs : ce transfert c'est de fait la fin de l'enseignement professionnel initial public. Les régions auront à gérer non seulement les lycées professionnels, mais aussi l'ensemble des structures faisant de la formation professionnelle (centres de formations d'apprentis, maisons familiales rurales...). Bien évidemment les régions vont rationaliser. Elles ne vont pas laisser deux filières identiques coexister. Enfin, les régions adapteront strictement l'enseignement professionnel aux besoins des entreprises du bassin d'emploi. Cela signifie l'arrivée massive d'apprentis dans les lycées professionnels, cela signifie la disparition de filières entières.

Or il y a une différence fondamentale entre l'apprentissage et l'enseignement initial public. L'apprentissage, c'est un contrat de travail. L'apprenti a été choisi par un patron. Or personne n'ignore qu'il y a discrimination à l'embauche. Observez ce qu'il se passe

L'UD sur l'enseignement

Autant de sujets qui ont été abordés au cours de cette conférence de presse.

Accompagnant Catherine Rochard, secrétaire générale de l'UD :

Didier Brémaud représentait la FNEC-FP-FO et le SNUDI-FO, Olivier Rosier le SNETAA-FO, Yannick Mauboussin le SNPREEES -FO et Frédéric Bocquel le SN-FO-LC .



dans les CFA : Très peu de filles dans certaines sections, et très peu d'élèves issus de la "diversité" dans toutes les sections. Dans l'enseignement initial public, tous sont accueillis, sans discrimination. » Olivier Rosier indique que c'est pour cela que le SNETAA-FO, syndicat majoritaire dans l'enseignement initial professionnel a appelé à la grève et au rassemblement des enseignants des lycées professionnels devant les rectorats, le 23 janvier.

Fred Bocquel, secrétaire départemental du SN-FO-LC (Lycées et Collèges) revient plus particulièrement sur « l'école du socle ». « Le socle commun de compétences, connaissances et culture limite ce que doit acquérir chaque élève à l'acquisition d'un "minimum vital", le "socle". Cette école du socle conduit à la dissolution des disciplines d'enseignement classiques dans une polyvalence floue : on apprend aussi à écrire en faisant de l'histoire, on apprend aussi à dessiner en faisant des maths, etc.... Cela remet profondément en cause l'acqui-

tion des connaissances, les programmes et diplômes nationaux. Cela permet des suppressions d'heures disciplinaires et la mise en place de la polyvalence. Déjà se profile la disparition du Bac comme diplôme national parce que, tel qu'il existe, il est "incompatible à l'évaluation des compétences". Toutes choses qui s'inscrivent dans les projets de "territorialisation" de l'enseignement : juste un socle minimum de compétences à acquérir, le reste à la main des collectivités territoriales. »

Enfin, Yannick Mauboussin, du SNPREEES-FO (Enseignement supérieur et recherche) décrit la réalité de la situation de l'Université d'Angers. « C'est la politique

d'austérité mise en œuvre depuis des années contre les universités par le truchement de la loi instituant l'autonomie des universités qui est en train de saborder l'université d'Angers. » dit-il. « C'est cette politique, qui a vu l'État transférer aux universités la gestion de l'ensemble des budgets -y compris les salaires des enseignants- sans pour autant que leurs dotations ne suivent la réalité de l'augmentation des charges, politique poursuivie et amplifiée par ce gouvernement, qui est à l'origine de la crise que traverse notre université. Des postes créés ont été « gelés », des postes de contractuels supprimés, des filières et les diplômes voient l'existence même menacée, les salaires des enseignants sont bloqués, le manque de

fonds se ressent à tous les niveaux, les bâtiments se délabrent... Le déficit de postes, pour notre université, est de 300. Le recours aux emplois précaires dont la reconduction, chaque année, est soumise aux disponibilités budgétaires, est massive. Au cours de la manifestation massive du 15 janvier, à laquelle ont participé plus d'un personnel sur deux, notre syndicat a rappelé les revendications des personnels et a indiqué, dans le tract diffusé dans la manifestation : « Si la ministre ne donne pas tous les moyens nécessaires maintenant à l'université d'Angers, la question de la grève nécessaire pour gagner sera posée. »

Propos recueillis le 22/01/2013



